



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 30 mars 2015

### Plan régional de contrôle des pêches : rappel de la réglementation

---

En application du plan régional de contrôle des pêches, la direction de la mer Sud océan Indien (DMSOI) et la brigade nautique côtière de la gendarmerie nationale ont dressé cette semaine deux procès verbaux d'infractions.

A cette occasion, la DMSOI souhaite rappeler deux points de réglementation.

- Mercredi 18 mars, un pêcheur de loisir de Sainte-Marie a été contrôlé à son retour de pêche au Port de plaisance de Sainte-Marie. Il détenait un **moulinet électrique, dont la l'usage est réglementé** par l'article 7 de l'arrêté préfectoral 1743 du 15 juillet 2008. Les agents verbalisateurs ont ainsi relevé que le contrevenant détenait à son bord un engin interdit en dehors des samedi, dimanche et jours fériés et qu'il n'avait pas établi de déclaration de détention. L'engin interdit a été appréhendé et saisi par la direction de la mer.
- Jeudi 19 mars, sur la commune de Saint-Pierre, les agents de la Brigade nautique côtière qui contrôlaient une poissonnerie ont découvert 38,6 kg de poissons provenant manifestement de la pêche de loisir. Le produit de la pêche a été appréhendé et saisi. En effet, **la commercialisation des produits de la pêche maritime de loisir est formellement interdite**. Les vendeurs, comme les acheteurs s'exposent à de lourdes sanctions.

Le Préfet de La Réunion invite au strict respect de ces règles en rappelant que ces infractions, qui relèvent du code rural et de la pêche maritime, exposent leurs auteurs à des peines pouvant aller jusqu'à 22 500 €.

Contact : Direction de la mer Sud océan Indien (DM SOI) : 02 62 901 960

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

